

fensive, il a procédé contre M. Arago par voie de récrimination; il a demandé du moins si l'explication de l'imputation dirigée contre lui ne se trouverait pas dans le tort qu'il avait eu de révéler à plusieurs personnes le fait de la distribution d'armes directement faite à Sobrier par ordre de l'ancien ministre de la guerre.

Quant à M. Landrin, il a puisé ses moyens de justification dans les protestations chaleureuses d'un constant, d'un religieux respect pour la souveraineté de l'assemblée nationale, et dans le souvenir de la fermeté qu'il avait déployée, comme magistrat, contre les auteurs présumés de l'attentat du 15 mai. Ce discours, improvisé avec l'accent de la conviction et de la bonne foi, a produit une vive impression sur l'assemblée.

M. Arago avait d'avance réclamé la parole pour intervenir dans ce débat. Il a commencé par renvoyer à l'ancien ministre de l'intérieur la responsabilité de la distribution de fusils faite à Sobrier. A cet égard il s'est appuyé sur des circonstances précises et concluantes. Relativement au caractère qu'auraient eu certaines réunions nocturnes du ministère de l'intérieur, et à la part qu'y aurait prise M. Portalis, il a abrégé sa déposition derrière le témoignage qu'il avait recueilli de la bouche même de M. Ledru-Rollin au sein de la commission exécutive.

M. Ledru-Rollin, que cette déclaration amenait nécessairement à la tribune, s'est plaint de la publicité ainsi donnée aux communications confidentiellement échangées dans le sein de la commission. Il a nié le fait d'une réunion au ministère de l'intérieur dans la soirée du 3 mai; quant à l'allusion qu'il avait faite à certaines vivacités de sentimens et d'opinions manifestées dans de précédentes réunions, et auxquelles se serait associé M. Portalis, elles n'avaient pas le caractère qu'on leur avait mal à propos attribué: les déterminations offensives qu'on y aurait accidentellement débattues ne s'adressaient qu'au gouvernement provisoire, et nullement à l'assemblée nationale.

M. Arago que les explications de M. Ledru-Rollin ont fait remonter à la tribune, s'est sans peine excusé du reproche d'indiscrétion qu'on venait de lui faire. Il n'avait voulu désigner nominativement personne lors de sa première comparution devant la commission d'enquête; et comme la commission insistait pour une désignation nominative, M. Arago, avant d'obtempérer à ce vœu, a cru devoir en référer à M. Ledru-Rollin lui-même. C'est alors que son ancien collègue, sans élever d'objection, a confirmé sa précédente déclaration sur la participation de M. Portalis à des réunions où il avait été question de renvoyer à l'assemblée nationale. Telle est l'affirmation que

M. Arago a énergiquement maintenu en la plaçant sous la sauvegarde de son honneur.

Nous ne dirons rien des dénégations échangées entre M. Baune et M. Turck au sujet des propos si incroyablement et si cruellement anarchiques que le premier de ces représentans aurait adressés à son collègue. Ce triste épisode suffirait pour justifier la détermination que la commission d'enquête avait prise d'excepter certaines pièces de la publication prescrite par la chambre.

La publicité donnée par la commission aux documens émanés d'une réunion de représentans établie rue Castiglione, a provoqué de la part de A. Bac une sorte de réquisitoire au sujet de la violation des droits d'une partie de la représentation nationale. la réponse que M. Bauchard a faite comme rapporteur, à cette accusation a été péremptoire.

Ces pièces avaient été envoyées à la commission par le commandant de la garde nationale, et c'est l'assemblée elle-même qui a voulu la publication de toutes les pièces.

Mais arrivons enfin, aux véritables explications sur l'enquête. Une justice est due à M. Ledru-Rollin, qui le premier a pris la parole. C'est qu'il a déféré à la patriotique invitation de M. le président. Son discours, en général, ne s'est point écarté du calme et de la modération recommandés par M. Marras avec tant de raison et qui étaient une force pour la défense en même temps qu'une convenance envers l'assemblée.

M. Ledru-Rollin s'est peu préoccupé du besoin d'une apologie: il a contesté à la commission d'enquête le droit de remonter au delà des événemens du 15 mai; il l'a accusée d'avoir outrepassé son mandat, pour réagir contre le gouvernement provisoire et contre la révolution de février. Néanmoins il n'a pas cru devoir se retrancher, d'une manière absolue, derrière le décret de l'assemblée qui a proclamé que le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.

Il a donné quelques explications au sujet des affaires de Belgique et de Savoie; nous devons dire, en toute vérité, qu'elles nous ont paru fort peu concluantes. Quand nous avons entendu M. Ledru-Rollin déclarer d'une part qu'il s'était prêté à l'envoi vers la frontière de bandes nombreuses d'étrangers, et d'un autre côté que les ministres du dernier régime, réfugiés en Belgique, y conspiraient ouvertement contre la République [accusation qui, par parenthèse, n'a paru ni généreuse ni vraisemblable], nous avons cru que l'orateur allait entrer résolument dans l'aveu d'un système de représailles au lieu de cela, il a affirmé qu'il

était resté étranger à toute distribution d'armes, et il a invoqué les dépêches télégraphiques par lesquelles avait été prescrite la dispersion des bandes agglomérées sur la frontière.

L'orateur a pris contre l'ancienne opposition, qui siège en majorité dans la commission d'enquête, le rôle d'accusateur, et en conscience nous ne pouvons pas trouver qu'il s'en soit acquitté avec habileté ni avec succès. Il a reproché à ses adversaires politiques leurs rancunes, leurs hostilités tracassières contre la république, à l'enfantement de laquelle ils ont pourtant si activement et si efficacement contribué par leurs attaques incessantes contre ce gouvernement de juillet dont la fondation était leur ouvrage.

Puis par une inconséquence dont l'assemblée a été vivement frappée, il a dénoncé l'impuissance de cette opposition, qui harcelait constamment le pouvoir et qui s'épuisait en efforts stériles, parce qu'elle n'avait ni une idée à inscrire sur son drapeau, ni un système à édifier sur les ruines des institutions qu'elle s'appliquait à ébranler.

Appartient-il bien à l'un des auteurs de tant de décrets que l'assemblée nationale s'est imposé la mission de démolir pierre à pierre, sied-il à l'éditeur des fameux bulletins de la République; au plagiaire ridicule des proconsuls de 1793, de lancer une accusation d'impéritie et d'impuissance à des hommes que le devoir et l'honneur ont tenus pendant dix huit ans en dehors des affaires?

Ces hommes, à la vérité, avaient puissamment contribué à la révolution de juillet; mais un gouvernement infidèle, dès le but, à son origine les a traités en ennemis et condamnés, pour sa propre ruine, à ne le servir qu'en s'efforçant de redresser ses déviations. M. Ledru-Rollin trouve-t-il par hasard que la royauté a beaucoup gagné à tenir l'opposition constitutionnelle? Peu s'en faut qu'il n'ait entrepris de le prouver.

L'orateur a terminé son discours, comme il l'avait commencé, par une allusion historique aux enquêtes politiques entreprises par nos grandes assemblées révolutionnaires; il a rappelé l'enquête ouverte sous la Constituante et étouffée en germe par la parole de Mirabeau. Débarrassée de cet trave, la Constituante a poursuivi sa glorieuse carrière, et a signalé par de grandes et mémorables résolutions les dix-huit derniers mois de son existence.

En regard de ces précédens, l'orateur a placé l'enquête qui dans la convention a décidé la journée du 10 août, et qui, dégageant en débats personnels, est devenue le principe de la sanglante lutte de la Gironde et de la Montagne.

M. Ledru-Rollin a mis l'assemblée en de-